

## **REGLEMENT INTERIEUR 2018 SERVICE DES COURS DE LANGUE**

### **Article 1 – Cadre général**

Les cours de l'Institut français de Marrakech s'inscrivent dans le cadre de l'apprentissage du *français langue étrangère*. Le contenu des cours est défini chaque année par l'équipe pédagogique et s'inscrit en cohérence avec l'ensemble du réseau des Institut français du Maroc.

Il est indépendant des programmes scolaires marocains. IL s'appuie sur blablaba

### **Article 2 – Inscription et obligations**

Les inscriptions ont lieu à chaque session. Elles se déroulent sur rendez-vous et sont recevables dans la limite des places disponibles.

Une pièce d'identité et une photo d'identité seront demandées lors de l'inscription.

Un test de positionnement est obligatoire pour les nouveaux apprenants.

Les manuels de cours sont à la charge des élèves et obligatoire pour le suivi du cours. L'utilisation de photocopies de manuels est interdite.

Les abandons en cours de session, l'apprenant décidant de ne plus suivre les cours pour une quelconque raison, ne donnera droit à aucun remboursement.

### **Article 3 – La carte d'apprenant**

Une carte d'apprenant de l'Institut français de Marrakech est remise lors de l'inscription. Pour être valides la carte doit être munie d'une photo d'identité récente et les *Conditions générales de ventes* décrites au verso devront être signées. La présentation de la carte peut être exigée à tout moment. Toute carte perdue doit être signalée à l'accueil du service des cours de langue pour être remplacée par un duplicata moyennant le versement de 50dh. Tout changement des données inscrites sur la carte doit être réalisé et authentifié par la direction des cours de langues (service gratuit)

### **Article 4 - Annulation ou report de session ou de cours**

Pour des raisons pédagogiques, l'Institut français de Marrakech se réserve le droit :

- de reporter ou d'annuler une session de cours. Dans ces deux cas, un report de l'inscription sur une session ultérieure sera proposé. Si le report n'est pas possible, le paiement de l'inscription sera remboursé dans son intégralité par virement bancaire sur un compte en dirham non convertible.
- de reporter un ou plusieurs cours durant la même session. Le volume horaire de la session à laquelle l'apprenant est inscrit sera maintenue.

### **Article 5 – Changement de groupe pendant la session**

Des changements de groupe pourront avoir lieu de manière exceptionnelle avec l'accord de l'équipe pédagogique dans un délai de deux semaines après le début des cours.

- Toute demande de changement pour raisons personnelles nécessite un justificatif écrit et l'accord de la direction des cours, et sera facturée (montant indiqué dans les conditions générales de ventes)
- Un changement pour raisons pédagogiques n'entraîne aucune transaction financière.

### **Article 6 - Assiduité au cours**

Une présence régulière et ininterrompue aux cours est une condition absolue à l'apprentissage. Aussi, les absences, comme les retards, répétées et non justifiées, feront l'objet d'un avertissement.

**Article 7 - Retards**

La ponctualité au cours est de rigueur. Au-delà du retard toléré sur les sites, l'apprenant se verra refuser l'accès au cours sans remboursement ni indemnité.

Les parents des apprenants mineurs sont tenus de récupérer leur enfant à l'heure précise de fin de cours.

**Article 8 - Sécurité et discipline**

La sécurité des élèves à l'intérieur des cours de langue est un droit. Elle est assurée par les membres de l'équipe pédagogique et administrative de l'Institut français. À cet effet, il est strictement interdit d'introduire dans les locaux utilisés par l'Institut français tout objet ou produit dangereux.

De même, chaque apprenant est tenu d'être respectueux envers ses camarades, son enseignant, et l'ensemble du personnel de l'Institut français.

**Article 9 - Dégradation des locaux et de matériel**

L'ensemble des espaces mis à disposition des apprenants par l'Institut français de Marrakech sur l'ensemble des sites annexes d'enseignement, incluant les locaux, les toilettes, les cours et les espaces verts doivent être utilisés dans le plus grand respect de propreté et à bon escient. Il en est de même pour le matériel mis à disposition des apprenants dans le cadre de leurs cours.

Toute dégradation sera à la charge du responsable ou de ses parents dans le cas des mineurs. La direction des cours décidera des sanctions à appliquer en fonction de la gravité des faits.

**Article 10 – Sanctions**

En cas de manquement au règlement intérieur des cours, l'apprenant ou les parents de l'apprenant mineur sera convoqué par la direction des cours et/ou l'équipe de coordination pédagogique. Des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées.

**Article 11 : Obligation de neutralité**

La neutralité philosophique, politique et religieuse s'impose aux enseignants de l'Institut Français de Marrakech.

**Article 12 - Litige avec un enseignant**

Le professeur être disponible pour recevoir les parents après le cours et sur rendez-vous.

En cas de litige avec un enseignant, l'apprenant est invité à prendre contact avec l'administration des cours de langue.

**Article 13 - Responsabilité de l'Institut français**

L'Institut français n'a pas la responsabilité des apprenants mineurs et majeurs en dehors des heures de cours et des locaux de l'Institut.

L'Institut français décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels de l'élève survenus dans les locaux de l'Institut ou tout autre endroit dans lequel les cours sont dispensés.